

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG-20251103-007

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Direction des ressources humaines – Délégation de signature à Catherine Cuvier, directrice des ressources humaines, Eric Barthez, directeur général des services et Bernard Dugas de la Boissonny, directeur général adjoint

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la mutualisation des services en dehors des compétences transférées entre un Etablissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres et notamment l'alinéa 7 dudit article qui dispose que « *Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées* » ;

Vu les articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20201210-05 du 10 décembre 2020 approuvant la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme et abrogeant la convention de mutualisation des services conclue entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Vendôme du 25 janvier 2012 et ses avenants postérieurs ;

Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique du 15 janvier 2021 et notamment son article 2 qui dispose que la direction des ressources humaines est un service commun créé entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et la ville de Vendôme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20220629-15 du 29 juin 2022 approuvant la convention de mutualisation entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme et la Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20220629-16 du 29 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mutualisation entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme ;

Vu l'arrêté du Maire n° VVSG20230213-02 du 13 février 2023 portant délégation de signature à Caroline Aligon, directrice des ressources humaines et Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois n° TV-DRH-23-0365 du 29 juin 2023 relatif à la situation de carrière de Catherine Cuvier ;

Vu le courrier du Président de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois du 13 octobre 2025 portant recrutement de Catherine Cuvier sur le poste de directrice des ressources humaines à effet au 15 octobre 2025 ;

Vu le contrat de travail de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois n°TV-DRH-25-0253 du 16 juin 2025 portant recrutement d'Eric Barthez en qualité de directeur général des services ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois n° TV-DRH-22-0456 du 5 mai 2022 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint de Bernard Dugas de la Boissonny et l'arrêté n° TV-DRH-25-0107 du 4 février 2025 relatif à la situation de carrière de l'intéressé ;

Considérant l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Considérant que pour la bonne organisation de l'administration locale, il est nécessaire d'instituer un dispositif de délégation de signature au sein de la direction des ressources humaines ;

Considérant qu'il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Catherine Cuvier, directrice des ressources humaines, à Eric Barthez, directeur général des services et à Bernard Dugas de la Boissonny, directeur général adjoint.

ARRÊTE

À compter du 7 novembre 2025,

ARTICLE 1 : L'arrêté n° VVSG20230213-02 du 13 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Catherine Cuvier, directrice des ressources humaines, reçoit délégation du Maire en matière de ressources humaines à l'effet de signer, notamment :

- les inscriptions à des formations ;
- les conventions de formation ;
- les ordres de missions pour frais de déplacement formation ;
- les états de service pour concours ;
- les courriers relatifs à la formation ;
- les courriers de réponse aux stages ;
- les conventions de stage ;
- les ordres de mission ;
- les réponses aux demandes d'emploi ;
- les certificats de travail ;
- les attestations de France Travail ;
- les déclarations d'accident du travail ;
- les attestations d'employeur ;
- les attestations CAF ;
- les autorisations diverses de paiement pour la paie ;
- les imprimés et courriers relatifs à la gestion administrative du personnel ;
- les états justificatifs de paiement de l'indemnité compensatrice de CSG.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Cuvier, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 2, à Eric Barthez, directeur général des services.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Cuvier, directrice des ressources humaines et d'Eric Barthez, directeur général des services, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 2, à Bernard Dugas de la Boissonny, directeur général adjoint.

ARTICLE 5 : Le dispositif de délégation de signature au sein de la direction des ressources humaines est ainsi organisé :

Déléguataire principal	Déléguataire secondaire En cas d'absence ou d'empêchement du déléguataire principal
inscriptions à des formations conventions de formation ordres de missions pour frais de déplacement formation états de service pour concours courriers relatifs à la formation courriers de réponse aux stages conventions de stage ordres de mission réponses aux demandes d'emploi certificats de travail attestations de France Travail déclarations d'accident du travail attestations d'employeur attestations CAF autorisations diverses de paiement pour la paie imprimés et courriers relatifs à la gestion administrative du personnel états justificatifs de paiement de l'indemnité compensatrice de CSG	Catherine Cuvier 1- Eric Barthez 2- Bernard Dugas de la Boissonny

ARTICLE 6 : Catherine Cuvier, Eric Barthez et Bernard Dugas de la Boissonny agiront dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 7 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où ses bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation leur a été consentie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et notifié aux intéressés. Il sera publié et inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera transmise au Comptable public de la Trésorerie de Vendôme.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 3 novembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Laurent BRILLARD